



PRÉAVIS No 08/2021

du Comité de Direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »**

Quotité des indemnités des membres du Comité de Direction

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal.

L'article 18 des statuts de l'Association stipule que le Conseil intercommunal fixe les indemnités du Comité de Direction.

Au cours de la législature précédente, l'indemnisation annuelle de la fonction de Président se montait à CHF 14'000.-- par année, et à CHF 1'000.-- pour celle de Vice-Président.

Si la disponibilité du Président sortant, qui était à la retraite, lui a permis d'assumer la quasi-totalité des sollicitations que lui ont imposé sa fonction, celle de Vice-Président a de fait eu un rôle subsidiaire.

Au vu de l'évolution de la charge de travail et l'augmentation du nombre de séances de Direction (entretiens avec le Commandant ou le Commandant-remplaçant, commission du personnel, les rencontres avec les commissions gestion/finances voire les commissions ad hoc), le Vice-Président va être appelé à remplacer plus fréquemment le Président du Comité de Direction.

Fort de ces considérants, le Comité de Direction propose de porter l'indemnité du Président du Comité de Direction à CHF 10'000.-- par année et de porter l'indemnité pour le Vice-Président à CHF 4'000.-- par année pour les remplacements du Président.

Ces nouveaux montant d'indemnisation prendront effet au 01.01.2022 et n'engendreront pas un dépassement budgétaire, puisque le montant alloué au budget 2022, compte n°6000.3003.02 "Indemnités Présidence Comité de Direction", se monte au total à CHF 15'000.--.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

1. Vu le préavis No 08/2021 du Comité de direction du 15 décembre 2021, sur la quotité des indemnités des membres du Comité de Direction ;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour;

décide

1. de porter l'indemnisation du Président du Comité de Direction à CHF 10'000.-- par année, qui sera comptabilisée dans le compte n°6000.3003.02 "Indemnités Présidence Comité de Direction";
2. de porter l'indemnisation du Vice-Président du Comité de Direction à CHF 4'000.-- par année, qui sera comptabilisée dans le compte n°6000.3003.02 "Indemnités Présidence Comité de Direction".

Approuvé par le Comité de Direction dans sa séance du 15 décembre 2021

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

Le Président



J.-F. Clément

Le Secrétaire



F. Schaer